

EUROMEDIS GROUPE
Société Anonyme au capital de 5.981.942 Euros
Siège Social : ZA de la Tuilerie
(60290) NEUILLY SOUS CLERMONT
407 535 517 RCS BEAUVAIS

Monsieur

Neuilly sous Clermont
Le 15 janvier 2015

Monsieur,

Nous avons l'honneur de vous informer que l'Assemblée Générale Mixte de notre Société se tiendra le 30 janvier 2015 à 14 heures, au siège social, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

Pour la partie ordinaire

- Rapports du Directoire et des Commissaires aux Comptes sur la marche de la Société, sur le groupe, sur les comptes consolidés et sur les comptes de l'exercice clos le 31 juillet 2014 ;
- Rapport du Conseil de Surveillance contenant notamment ses observations sur ces comptes et sur le rapport du Directoire ;
- Rapport du Président du Conseil de Surveillance sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil de Surveillance et sur les procédures de contrôle interne mises en place par la Société ;
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 juillet 2014, des comptes consolidés et quitus aux membres du Directoire et du Conseil de Surveillance ;
- Affectation du résultat de l'exercice ;
- Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce et approbation desdites conventions ;
- Attribution de jetons de présence ;
- Renouvellement de mandats de Commissaires aux comptes ;
- Autorisation à donner au Directoire dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce, de procéder à l'acquisition par la Société de ses propres actions.

Pour la partie extraordinaire

- Rapports du Directoire et des Commissaires aux Comptes,
- Autorisation à donner au Directoire de réduire le capital social par annulation d'actions propres détenues par la Société,
- Autorisation donnée au Directoire à l'effet de procéder, au profit des salariés et des mandataires sociaux de la Société ou de son groupe à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre,
- Délégation de compétence donnée au Directoire à l'effet d'augmenter le capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription, par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;
- Délégation de compétence au Directoire à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la Société et des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans le cadre d'une offre au public ;
- Délégation de compétence au Directoire à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la Société et des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société, avec

- suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans le cadre d'une offre par placement privé visée au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier ;
- Délégation de compétence donnée au Directoire à l'effet de procéder à une augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves ou bénéfices ;
 - Autorisation donnée au Directoire à l'effet de fixer le prix d'émission par appel public à l'épargne, sans droit préférentiel de souscription, de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, dans la limite de 10 % du capital ;
 - Délégation de pouvoirs donnée au Directoire au Directoire à l'effet de procéder à une augmentation de capital en vue de rémunérer des apports en nature constitués de titres d'une société ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
 - Délégation donnée au Directoire à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires en cas de demandes excédentaires ;
 - Délégation de compétence donnée au Directoire à l'effet d'émettre toutes valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance ;
 - Délégation de compétence au Directoire à l'effet de procéder à des augmentations de capital réservées aux salariés adhérant à un plan d'épargne d'entreprise ;
 - Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

A – Formalités préalables pour participer à l'Assemblée Générale

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut assister personnellement à cette Assemblée ou s'y faire représenter dans les conditions et selon les modalités fixées par la loi et les règlements.

Conformément à l'article R.225-85 du Code de commerce, le droit de participer à l'Assemblée Générale, de s'y faire représenter ou voter à distance est subordonné à l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris :

- soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société,
- soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Cette inscription doit être constatée par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité, qui apportera ainsi la preuve de sa qualité d'actionnaire.

Seuls pourront participer à cette Assemblée les actionnaires remplissant à cette date les conditions rappelées ci-dessus.

B – Modes de participation à l'assemblée générale :

A défaut d'assister personnellement à l'assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- Adresser une procuration à la société sans indication de mandataire, ce qui équivaut à donner pouvoir au Président de l'assemblée générale,
- Donner une procuration à un autre actionnaire, à son conjoint ou à toute personne physique ou morale de leur choix dans les conditions légales et réglementaires, telles que prévues à l'article L.225-106-1 du Code de commerce,
- Voter par correspondance en demandant par lettre recommandée avec avis de réception, devant parvenir au siège social six jours au moins avant la date de l'assemblée générale, que leur soit adressé un formulaire de vote par correspondance. Ce formulaire devra être renvoyé au siège social de la société ZA de la Tuilerie – 60290 NEUILLY SOUS CLERMONT, de telle sorte qu'il soit reçu par la société au plus tard trois jours avant la date de l'assemblée. L'actionnaire ayant voté par correspondance n'aura plus la possibilité de participer directement à l'assemblée ou de s'y faire représenter en vertu d'un pouvoir.

Dans les trois cas, l'attestation de participation devra être jointe.

Il n'est pas prévu de vote par les moyens électroniques de communication.

C – Modalités d'exercice de la faculté d'inscription à l'ordre du jour, de projets de résolutions et de la faculté de poser des questions écrites :

Les demandes d'inscription de projets et de résolutions à l'ordre du jour par un ou plusieurs actionnaires remplissant les conditions prévues par l'article R.225-71 du Code de commerce doivent être envoyées à compter de la publication de l'avis au bulletin des annonces légales obligatoires, et jusqu'à vingt cinq jours avant la date de l'assemblée générale, au siège social ZA de la Tuilerie – 60290 NEUILLY SOUS CLERMONT, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Cette demande sera accompagnée du texte de ces projets, et éventuellement, d'un bref exposé des motifs ainsi que d'une attestation d'inscription en compte justifiant de la possession ou de la représentation par les auteurs de la demande de la fraction de capital exigée par l'article R.225-71 du Code de commerce.

En outre, l'examen par l'assemblée des projets de résolutions déposés par les actionnaires est subordonné à la transmission, par les auteurs, d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable des titres dans les mêmes conditions au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Conformément à l'article R.225-84 du Code de commerce, l'actionnaire qui souhaite poser des questions écrites doit, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée, adresser ses questions au siège social par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Pour être prises en comptes, ces questions doivent impérativement être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

D – Documents mis à la disposition des actionnaires :

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, tous les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre de l'assemblée générale ont été mis à leur disposition au siège social dans les délais légaux, et sur le site Internet de la société www.euromedis.fr à compter du vingt et unième jour précédant l'assemblée générale.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos cordiales salutations.

Le Directoire

